

LA RÉGRESSION *En Marche !*

casseurs de travailleurs

www.cerj.fr



Leçon n°24

Suppression du contrôle
du juge sur les accords
d'entreprise.

Aujourd'hui

Quand un accord d'entreprise ou de branche ne respecte pas la loi, il peut être annulé par le juge. C'est ce qui se produit par exemple sur les forfaits jours, où des dizaines d'accords ne garantissant pas le respect des temps de repos et durées maximum des salarié-es ont été annulés, ce qui a permis au salarié-es d'obtenir réparation et paiement de l'ensemble des heures supplémentaires effectuées.

Demain

Pour empêcher ces recours, les ordonnances limitent à 2 mois le délai pour ouvrir une action en justice, et inversent la charge de la preuve. Si malgré tout, un accord illégal était annulé, l'effet ne serait pas rétroactif et l'employeur ne devrait pas réparer le tort causé aux salarié-es ! Quand on sait que les ordonnances visent à renvoyer à la négociation d'entreprise la définition de la quasi-totalité de nos droits, on mesure combien cette disposition est grave!